

**DELIBERATION N° 2025-15
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : 28 mars 2025

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON M. Julien BONETTI, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE,

Absents excusés : M. Luc PLANCHARD donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE
Mme Christine LEBON donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD
M. Pascal BIZOUARNE donne pouvoir à M. Serge BULIN
M. Philippe GRILLOT
M. Loïc LAUBIER

Secrétaire de séance : M. Serge BULIN

Objet : Création de poste permanent / Rédacteur temps non complet – 17,50 h

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour le service administratif, au regard des tâches nombreuses et variées (telles que l'accomplissement des actes d'état civil, du mandatement des factures, de l'accueil du public, gestion du cimetière, gestion du site internet, du remplacement de l'agent titulaire au poste de secrétaire général de mairie durant ses congés) effectuées jusqu'ici par un agent mis à disposition depuis septembre 2020, il s'agit de pérenniser ce poste et Monsieur le Maire propose la création d'un poste de Rédacteur à temps non complet.

L'assemblée délibérante,

DECIDE

La création d'un emploi de Rédacteur à temps non complet, à raison de 17,50/35^{ème} relevant de la catégorie B au service administratif de la mairie pour l'accueil physique et téléphonique des usagers, travaux divers de bureautique, établissement des actes d'état civil, mandatement des factures, gestion du cimetière, gestion du site internet, suivi des dossiers d'urbanisme, participation à la préparation et organisation des élections, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L322-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas du recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Il devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif d'au moins 3 ans.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 563 indice majoré 482.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

De modifier le tableau suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière Administrative</u>			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 h 00
Rédacteur	B	1	17 h 30
<u>Filière Technique</u>			
Technicien	B	1	35 h 00
Adjoint Technique Territorial Titulaire	C	2	35 h 00
Adjoint Technique Territorial contractuel	C	1	35 h 00
Adjoint Technique Territorial contractuel	C	1	8 h 00
TOTAL		7	

D'inscrire au budget les crédits correspondants,

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

De chargé l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir 8 avril 2025

ADOPTÉ à l'Unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Serge BULIN

Le Maire,
Alain BAUGET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de
l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr